PROCES VERBAL DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE SEANCE DU 1er JUILLET 2013

Le lundi 1er juillet 2013, à 09 heures, s'est réuni le Comité d'Hygiène et de Sécurité Départemental sous la présidence de M. Daniel Conte, Premier Vice-Président du Conseil Général.

I – Représentants de la Collectivité

Membres du Conseil Général

Titulaires :

M. Maurice Brès, Conseiller Général
M. Denis Barthelemy, Conseiller Général

Fonctionnaires

Titulaires :

M. Jean-Michel Bono, Directeur des Ressources Humaines
M. Jehan-Noël Filatriau, Directeur Général Adjoint de la Solidarité
M. Nicolas Mouly, Directeur de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments
Mme Annie Riccio, Directeur de l'Action Territoriale et de l'Administration
M. Sauveur Amico, Directeur de l'Environnement

Suppléant :

M. Georges Blanc, Directeur des Services Généraux

II - Représentants du personnel

Syndicat CFTC

Titulaires :

Mme Catherine Odouard, Rédacteur Chef
Mme Nathalie Lamaze, Assistante Médico Technique Classe Supérieure

Suppléant :

Mme Annie Legrand, Adjoint Administratif 1ère Classe

Syndicat CGT

Titulaires :

Mme Lydia Frentzel-Carle, Adjoint Administratif 2ème Classe
Mme Danielle Montanera, Psychologue classe normale

Syndicat FO

Titulaires :

M. Nicolas Valli, Adjoint administratif 1è cl.
M. Pierre Chauvelly-Monnier, Agent de Maîtrise Principal

Suppléants :

M. Claude Poitevin, Adjoint Technique des Etablissements d'Enseignement 1ère Classe

papier recyclé

Syndicat SDU13/FSU
Titulaires :
M. Bruno Bidet, Technicien
Mme Martine Miglior-Robert, Conseillère Socio-Educative
Suppléant :
M. Alain Augarde, Adjoint Technique des Ets d'Enseignement 2ère Classe

Participent également à la réunion :
Experts désignés par l'administration
DRH : Mmes Guyonnet, Califano, Péretti, Levy, Abastado, MM Caramanno, Quideau, Pouget
DGAS : Mmes Diette
Mission conseil : Lieutenant Colonel Harroue
CDG13 : Mme Brevitaz, M. Ben Naceur

Experts désignés par les organisations syndicales
CGT : Mme Marque
SDU13/FSU : Mmes Velissarides, Ghiandoni-Aubert
FO : Mmes Vivier, Combret, M. Da Silva

M. Conte déclare la séance ouverte, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il enregistre la désignation de M. Chauvelly-Monnier (FO) comme secrétaire adjoint de séance.

1) Approbation du procès verbal du CHS du 12 mars 2013

Pas d'observations.

2) Sécurisation DGAS

Madame LEGRAND (CFTC) : La CFTC souhaite que soit prise en compte notre demande de formation pour l'intégralité des agents des MDS. En effet, à l'heure actuelle seuls les personnels chargés de l'accueil peuvent en bénéficier. Or, les situations auxquelles nous avons été confrontés nous ont prouvé l'intérêt de former l'ensemble des acteurs des maisons départementales de la solidarité, permettant à chacun de savoir comment intervenir efficacement avant qu'une situation ne devienne dangereuse pour lui ou ses collègues de travail. Il nous semble indispensable que cette action de formation soit adaptée à chaque site en tenant compte de la particularité de configuration des locaux et de l'organisation de la structure. D'ailleurs, la présence de tous les agents le mardi après-midi alors que les locaux sont fermés au public rendrait possible ce moment d'échange et de mise en situation. Notre organisation syndicale aimerait également voir étendu cet accompagnement à toutes les structures qui reçoivent du public.

Monsieur CONTE : Nous notons votre demande.

Madame MIGLIOR (SDU13/FSU) : Concernant le titre du document : « sécurisation des maisons départementales de la solidarité », je précise que d'autres lieux reçoivent du public comme les pôles d'insertion. Je propose que le titre soit modifié comme suit : « la sécurisation des sites de la DGAS déconcentrés ».

Monsieur BIDET (SDU13/FSU) : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les représentants de la collectivité, nous arrivons au terme d'un travail qui a duré près de six mois suite à la grave agression qui s'est déroulée au sein de la MDS de Pressensé. Le document que nous étudions aujourd'hui présente des lacunes. Nous interviendrons pour proposer des ajouts ou des modifications. Nous souhaitons également avoir des éclaircissements, des précisions quant à l'organisation, le fonctionnement, et le travail que doivent réaliser les services et les entreprises en charge de la sécurité sur les sites.
Ce document soumis au Comité Hygiène et Sécurité présente une lacune importante : il n'y a pas de calendrier, rien de précisé sur la mise en œuvre des propositions. Nous vous demanderons de nous préciser les échéances et les objectifs détaillés sur tous les points.

Monsieur CONTE : Je croyais que vous aviez participé à toutes les réunions et qu'un accord avait été trouvé.

Monsieur BIDET (SDU13/FSU) : Nous avons participé à toutes les réunions effectivement mais nous ne connaissons pas les échéances de mise en œuvre de ce qui a été décidé collectivement.

Monsieur BONO : L'objectif des réunions était de proposer des mesures satisfaisant les représentants du personnel et l'Administration. Maintenant, il appartient à la DGAS de les mettre en œuvre dans les services. Je vous informe également que l'agresseur a été condamné à six mois de prison avec sursis et devra s'acquitter de la somme de 1.500 euros auprès de l'agent et de 700 euros auprès du Conseil Général. En outre, sachez que le travail réalisé par la Sous Direction Prévention, Protection des Personnes et des Biens en lien avec le Parquet a permis un suivi particulièrement renforcé de cette affaire et des actions y afférent.

Monsieur BIDET (SDU13/FSU) : Quelle méthode de travail proposez-vous par rapport au document présenté ? Abordons-nous précisément toutes les problématiques en précisant les objectifs ?

Monsieur CONTE : Des réunions se sont tenues et vous êtes le seul aujourd'hui à ne pas être d'accord. Quelles en sont les raisons ? Un travail a été formalisé et présenté lors d'une précédente réunion. Sauf erreur de ma part, il a été accepté par les représentants du personnel, et vous nous indiquez aujourd'hui que vous n'êtes pas d'accord sur ce travail. Je ne comprends pas.

Madame MONTANERA (CGT) : Il ne s'agit pas d'un désaccord puisque nous avons été conviés à une réunion préalable à ce CHS où nous nous sommes globalement entendus sur la majorité des points. Mais des axes d'amélioration sont peut être à apporter. Nous ne remettons pas tout en question mais peut être pouvons nous encore en discuter.

Monsieur CONTE : Vous auriez pu poser ces questions lors de la délégation de CHS. Les réunions avaient pour but d'aborder le travail dans le détail.

Madame CALIFANO : Je vous rappelle que le document étudié ce jour, reprend celui qui vous a été fourni lors du Comité Hygiène et Sécurité plénier du mois de mars, les observations adressées à l'Administration par courrier par les 4 organisations syndicales, et les propositions de la DGAS. Lors de la délégation Comité Hygiène et Sécurité de la semaine dernière, les pistes de travail proposées (suite à vos observations) ont accueilli un accord global, avec quelques points à débattre éventuellement avec Madame RICCIO. Lors de cette délégation, nous avons été sur une logique d'explication du suivi de vos observations. Aujourd'hui ce document est un plan d'actions puisqu'y sont intégrées vos observations, vos propositions.

Monsieur CONTE : Si vous n'êtes pas d'accord, ce document ne pourra pas être validé, et nous devrons prévoir d'autres réunions.

Monsieur FILATRIAU : Vous souhaitiez lors du précédent CHS que ces mesures soient étendues à l'ensemble des sites et notamment aux pôles d'insertion qui reçoivent des usagers et sont donc confrontés aux agressions. Nous vous avions présenté une introduction relative à la sécurisation qui indiquait clairement, que les pôles d'insertion étaient concernés par les mesures envisagées. Partout où du public est reçu, la question de l'agressivité se pose et les règles, les principes établis pour les maisons départementales de la solidarité s'élargissent à ceux-ci.
S'agissant du calendrier, l'application de certaines mesures est immédiate. Je prends en exemple l'affiche, qui est prête et validée. Elle sera déployée prochainement, elle est d'ailleurs déjà affichée dans certaines MDS. D'autres mesures s'imposent mais leur mise en œuvre nécessite un travail de précision avec d'autres directions du Conseil Général. Quand le programme est arbitré, délibéré et accepté il est mis en œuvre sans attendre.
En outre, pouvez-vous nous préciser les lacunes que vous avez constatées ? Nous aborderons alors les sujets sur lesquels il peut y avoir débat. Nous pourrons par exemple arbitrer les décisions concernant le planning, car ce point présentait des désaccords. Nous en débattrons certainement ultérieurement mais les visites à domicile doivent être planifiées et la hiérarchie doit être informée pour des raisons de sécurité. Les organisations syndicales semblent ne pas être d'accord avec cette contrainte. Nous pouvons donc débattre des points de désaccord et prendre des décisions aujourd'hui.

Madame MIGLIOR (SDU13/FSU) : J'ai bien lu l'introduction du dernier Comité Hygiène et Sécurité, mais nous demandons que vos propos soient indiqués sur le document. Cela faciliterait sa compréhension et éviterait tout quiproquo.

Monsieur FILATRIAU : L'introduction ne changera pas, tout le monde en est d'accord, et sera intégrée au document.

Madame MIGLIOR (SDU13/FSU) : La formation des agents de sécurité qui travaillent dans les MDS, les pôles d'insertion, et dans les autres sites de la DGAS

est importante car le public reçu est particulier. Il est bien indiqué qu'une formation spécifique sera demandée dans le cadre du cahier des charges, j'aimerais savoir qui sera maître d'œuvre de cette formation.

Madame MARQUE (CGT) : Nous pensions que malgré les réunions auxquelles nous avons participé, une dernière discussion serait possible. Je vous présente donc les 3 points que nous souhaitons aborder.
Dans le point 1, apparaît toujours le volet sécurité malgré nos remarques dans le cadre du parcours de l'usager et c'est regrettable. Nous avions déjà insisté sur ce point.
Nous avions également évoqué les interventions en binôme, et cette proposition n'est reprise que dans certaines situations et de façon très réduite. Nous avions souhaité, comme l'indique l'un des sept points du document préalable à la tenue des groupes de travail signé par Monsieur le DGS par intérim, qu'un travail s'opère sur toutes les situations à risques et que des binômes soient mis en place.
Enfin, nous voulons aborder la problématique des plannings, non pas parce que nous ne voulons pas nous soumettre à une contrainte, mais parce qu'un planning n'est pas obligatoirement informatisé. Quand les agents partent en visite, ils ont le souci d'en informer le secrétariat ou le chef de service. Ce n'est pas une contrainte que de faire apparaître son emploi du temps. En effet, c'est déjà le cas.

Madame LAMAZE (CFTC) : Nous ne sommes pas contre le fait que toutes les visites à domicile soient faites en binôme, et indiquées sur des plannings, afin que la hiérarchie soit informée. Ce n'est pas de la surveillance mais de la sécurité.

Madame VELISSARIDES (SDU13/FSU) : En début de semaine il est aisé de communiquer un planning des visites à domicile. C'est très facilement réalisable, mais le planning évolue au quotidien, car certains rendez-vous ne peuvent pas être prévus à l'avance. Quand un agent ne trouve pas un usager au domicile, il se rend chez un autre usager domicilié sur le même secteur, qu'il aurait peut être prévu de rencontrer le lendemain. Les agents placés sous ma responsabilité me tiennent informée de leurs visites à domicile mais parfois c'est très difficile parce que des visites s'ajoutent, comme par exemple des liaisons PMI/maternité qui sont imprévisibles. En revanche, avertir des visites à risques avec une intervention en binôme programmée est tout à fait normal.

Monsieur BIDET (SDU13/FSU) : Lors des réunions, les élus du CHS ont participé à l'élaboration de ce document et le CHS plénier nous permet de le présenter au débat en présence de travailleurs sociaux confrontés en permanence à ces difficultés. Nous avons évoqué les sociétés de sécurité travaillant dans les MDS. Concernant le niveau de formation adapté au contexte des MDS, une législation est à respecter (l'arrêté du 10 juillet 2012). Il faudrait ajouter dans le document que dans le cadre d'un marché ayant pour objet de faire appel à un prestataire pour sécuriser les sites, le cahier des charges se doit de respecter cette réglementation.

Madame MARQUE (CGT) : Dans le volet prise en charge après l'agression, nous lisons « *fermeture du site au public en cas d'agression grave nécessitant l'intervention des pompiers* ». Madame MONTANERA et d'autres syndicats l'ont relevé lors des séances de travail, parfois il n'y a pas forcément l'intervention des

pompiers mais pourtant il y a nécessité de fermer le site, même pour une période courte. La notion « nécessitant l'intervention des pompiers » devait être supprimée d'après ce que nous avions compris.

Madame CALIFANO : Après vérification, dans l'écrit précité apparait bien « l'intervention des pompiers ».

Madame RICCIO : Concernant les plannings, il y a deux aspects à aborder. Le premier est la gestion du site. La remise d'un planning en début de semaine permet d'effectuer une gestion prévisionnelle de l'effectif. Lors de l'analyse, il est apparu que l'incivilité ou l'agressivité étaient souvent dues au fait que l'usager revenait plusieurs fois sur le site pour savoir si l'agent devant le recevoir était présent ou pas. Dans le travail quotidien, il y a aussi des visites à domicile imprévues, mais c'est différent. Il s'agit en premier lieu de communiquer les plannings prévisionnels pour que les agents présents sur site soient connus. C'est important pour la sécurité du site mais également en termes d'informations transmises aux agents d'accueil. Le deuxième aspect, concerne les visites à domicile imprévues notamment les visites concernant la protection de l'enfance et les investigations autour de l'information préoccupante. L'agent ne doit pas partir en visite à domicile sans l'indiquer. Des sites travaillent souvent sur plusieurs étages et il n'y a rien de plus désagréable en terme d'accueil, autant pour le public que pour le personnel, que de devoir contacter tous les postes téléphoniques pour savoir si l'agent est présent ou pas. Cette pratique permettra de gagner du temps et sera gage d'efficacité et de sérieux.

Madame MARQUE (CGT) : Concernant la partie relative à la sécurité informatique, nous trouverions anormal qu'un service public de type service social stigmatise une famille dès son arrivée parce qu'elle aura été identifiée comme violente antérieurement. Nous ne pourrions pas l'admettre. Peut-être avons-nous mal compris, aussi nous vous demandons de nous éclairer à ce sujet. Si nous avons mal interprété la mesure prévue, nous vous prions de nous en excuser.

Madame RICCIO : C'est toute la difficulté de la formulation. Quand nous lisons : « *poursuivre la généralisation de l'outil informatique notamment sur le logigramme d'accueil et de parcours de l'usager en y intégrant un volet sécurité* », il ne s'agit pas d'ajouter un item stigmatisant. Il s'agit d'avoir la lisibilité du parcours d'un usager donné, qui s'est présenté plusieurs fois sur le même site sans avoir pu être entendu ou qui s'est rendu sur plusieurs sites d'emploi sans réussir à trouver le bon interlocuteur. Il arrive d'ailleurs aussi que nos services reçoivent des orientations venant d'autres administrations (CCAS et Caisse d'Allocations Familiales). Aussi, si dans son parcours l'usager s'est déjà présenté dans plusieurs services et arrive ensuite dans un service de la DGAS, alors la vigilance sera particulière. Nous n'avons pas demandé à la DSIT de créer un logiciel faisant apparaitre les usagers sensibles, nous n'avons pas de liste de ce genre. Mais nous voulons par contre donner les moyens aux agents d'accueil d'être sensibilisés sur la problématique que je viens d'aborder.

Madame GHIANDONI (SDU13/FSU) : Le terme de « vigilance » que vous avez évoqué correspond mieux que le terme « sécurité ». En effet, le nombre de visite d'un usager dans les sites du CG13 peut être un indicateur.

Monsieur MOULY : Lors des différentes réunions que nous avons organisées, est apparue la nécessité d'adapter les postures et les marchés dédiés au gardiennage des sites de la DGAS. La sûreté/sécurité des sites est aujourd'hui (et encore pour une année) réalisée par le prestataire « MAIN SECURITE » au travers de l'UGAP.
Il faudra tenir compte de toutes les spécificités que nous avons évoquées dans le nouveau marché. Nous sommes en train de rédiger un marché adéquat avec un lot spécifique. Il prévoira un certain nombre de dispositions. Je précise qu'un audit global a été lancé via une consultation pour nous aider à réfléchir et à mettre en place les moyens de sûreté et sécurité sur l'ensemble des sites du CG13. Nous demanderons dans le cadre de l'audit dont le titulaire sera désigné cette semaine, de travailler sur les pistes déjà élaborées ou sur d'autres propositions pour mettre en place ce nouveau marché.

Il faut travailler les aspects suivants :
- les formations spécifiques pour les lieux gardiennés, les formations relatives à la gestion du stress, au conflit, la formation concernant la mission de pré-accueil réalisée par les gardiens de sûreté/sécurité,
- la tenue que portent les agents de sûreté/sécurité. Les tenues actuellement portées font plutôt penser à celles des pompiers. Cela peut engendrer des confusions pour les usagers ou les agents du Conseil Général.
- l'identification des agents sur place,
- les renforts, car le marché actuel n'est pas satisfaisant. Il faudrait avoir plus de marge sur les rondiers, et pouvoir faire appel à des prestataires supplémentaires en période de conflit identifié.
- le contrôle qualité en tenant compte des dysfonctionnements identifiés par les MDS et les autres sites déconcentrés de la DGAS.

Nous pouvons d'ores et déjà mettre en œuvre les mesures suivantes, indépendamment de la relance du marché :
- les tenues
- la formation : nous avons demandé à l'UGAP de travailler dès le mois de juillet sur la formation conflit et stress. Ces éléments seront intégrés dans le nouveau marché mais mis en place immédiatement avec l'UGAP car nous travaillons encore pendant six à huit mois avec eux.
- la mission de pré-accueil avec la DGAS.

Monsieur FILATRIAU : Ce qui vient d'être dit est important. Un travail immédiat va être réalisé sur les tenues et ce n'est pas négligeable, c'est un signal fort donné sur le pré-accueil.
Nous allons également travailler tout de suite à la préparation du marché spécifique DGAS. S'agissant des actions de formation, je laisserai la DATA et la DRH se prononcer sur le calendrier.
Sur la mise en place des préconisations liées à des modèles d'organisation comme le travail en binôme lors de visite à domicile suite à des informations préoccupantes, c'est déjà en place, mais nous allons renforcer cela. S'agissant de la formation de tous les agents se déplaçant au domicile des usagers, elle est immédiate. Une note de service va confirmer ces dispositions. Nous ne voulons pas perdre de temps sur la mise en œuvre des mesures concernant la sécurité des agents.

Madame GHIANDONI (SDU13/FSU) : Concernant la formation, le personnel de sécurité est présent pour sécuriser les sites et intervenir en cas d'incendie. Je voudrais toutefois insister sur l'aspect de la formation concernant la posture professionnelle. Certains ont une posture adaptée, d'autres pas. Ce n'est pas volontaire mais parfois il y a des attitudes trop « familières » avec les usagers. Il faut insister sur la posture professionnelle et la façon d'accueillir les publics de façon respectueuse, et surtout empêcher les attitudes pouvant être gênantes.

Monsieur BIDET (SDU13/FSU) : Lors de la dernière réunion qui s'est tenue à Arenc en présence de la DGAS, de la DRH et du service de sûreté, nous avons abordé la question des entreprises travaillant dans nos MDS. Un élément important de débat hormis la question de la formation imposée par l'arrêté du 10 juillet, était le temps de travail des agents de sureté, et notamment la durée journalière de travail imposée à ce personnel par l'entreprise prestataire. Aujourd'hui, les vacations d'un agent de sécurité dans les MDS peuvent dépasser dix heures, et aller jusqu'à douze heures. Bien entendu, un agent de sécurité travaillant dans une MDS qui reçoit jusqu'à 300 usagers par jour a une charge de travail très lourde. En tant qu'organisation syndicale, nous espérons que dans le prochain marché une étude sera faite sur la durée du temps de travail mensuelle et annuelle de ces agents, et sur l'amplitude horaire journalière.

Madame FRENTZEL (CGT) : Nous avons demandé que les agents de sécurité travaillant pour les MDS soient des agents du Conseil Général. Nous n'avons pas été entendus mais c'est toujours une demande forte car pour organiser leurs plannings, leurs horaires cela serait plus adapté. La gestion de ces agents serait différente et permettrait lorsqu'un travailleur social reçoit le soir une famille de prévoir la présence d'un agent de sécurité.

Monsieur CONTE : Il faut mettre en place des plannings, et prévoir les rendez-vous aux horaires permettant la présence d'un agent de sûreté. La problématique serait la même si l'agent de sûreté faisait partie des effectifs du CG13.

Madame FRENTZEL (CGT) : C'est une situation qui arrive souvent dans les MDS. Les parents travaillent, les psychologues les reçoivent donc aux horaires où ils sont disponibles.

Monsieur MOULY : La formation que nous souhaitons mettre en œuvre immédiatement pour les agents du prestataire « MAIN SECURITE » concerne le pré-accueil, la posture, la manière de se tenir, de servir et d'accueillir. Comme vous le savez, la première mission de l'agent de sécurité/sûreté est le pré-accueil. Je vous confirme que nous allons travailler avec le prestataire dans l'attente de l'écriture du nouveau marché spécifique DGAS.
Concernant la durée du temps de travail, les conventions collectives sont respectées. Les entreprises de sûreté/sécurité sont attentives au respect des lois et conventions. Bien évidemment, sur certains sites ayant des amplitudes horaires importantes, 2 ou 3 agents peuvent être déployés pour un même poste. L'audit permettra d'analyser ces situations. Il faudra différencier les sites en fonction de leurs permanences et du nombre d'usagers reçus. En outre, des explications relatives à l'environnement, au

lieu, au délégataire du site, au travail de chacun, aux zones à risques, aux accès, seront communiquées aux agents de sécurité. Cela leur permettra de mieux connaître le lieu dans lequel ils travaillent et mieux comprendre la population reçue. Ce sera bénéfique pour les agents du CG13 et pour les usagers.
Concernant la fidélisation au poste, c'est une problématique complexe. Nous devons en discuter pour bien comprendre les tenants et les aboutissants. Nous demandons au prestataire de « fidéliser » le poste d'agent de sécurité d'un site donné. Ce sera donc toujours ou presque le même agent de sécurité qui y travaillera. Il aura effectivement une connaissance du site et des difficultés rencontrées, et pourra certainement mieux repérer les tensions dans la journée. Il semble intéressant d'avoir un agent de sécurité connaissant le site, les usagers, les pratiques, le responsable... Nous ne pouvons pas l'imposer dans le marché mais avec les prestataires nous arrivons à le mettre en place. En revanche, j'attire votre attention sur une difficulté qui pourra exister en contrepartie. Si pour une raison donnée, nous décidons de nous passer de l'agent de sécurité affecté sur un poste, nous aurons des difficultés à le déplacer ou il faudra faire valoir des éléments que nous n'aurons peut être pas envie de divulguer.

Madame RICCIO : Très concrètement sur les amplitudes horaires des agents de sécurité qui doivent être en adéquation complète avec celles des services, nous avons travaillé sur deux points :

- l'opération « bison futé »

Elle consiste à connaître sur une MDS les demi-journées ou les moments de la journée ayant une activité importante, ou a contrario une activité réduite. En réalité, l'activité n'est pas linéaire. Une analyse a fait l'objet de plusieurs groupes de travail avec les secrétaires généraux. Nous identifions les temps nécessitant la présence de l'agent de sécurité et les temps le nécessitant pas.

- le mardi après-midi

Le mardi après-midi, les MDS sont fermées au public. Le temps passant, les pratiques font souvent que la règle est mise à mal, des MDS ne sont ni ouvertes ni fermées, elles sont ouvertes pour certaines activités, fermées pour d'autres. C'est une vraie source de désordre et d'insécurité : en effet pour une consultation la porte sera ouverte, pour une permanence sociale elle sera fermée. Nous souhaitons qu'à la fin de l'année le travail que nous réalisons pour stopper ces difficultés améliore la situation. Il faut que nous soyons cohérents.

Madame MONTANERA (CGT) : Je souhaite revenir sur deux points évoqués lors de la délégation Comité Hygiène et Sécurité du 20 juin. Tout d'abord il y aurait une évaluation du service rendu par ces agents qui serait réalisée par les directeurs de MDS ? J'aimerais que ce soit développé, éclairci, acté.
Ensuite, je souhaite connaitre les critères du choix de répartition des agents de sécurité les MDS. L'audit va avoir lieu, quels critères seront gardés ? Vous baserez vous par rapport au flux, par rapport à l'implantation de la MDS dans des zones dites à risques ? Y aura-t-il d'autres critères puisqu'il y a de plus en plus d'agressivité de partout, indépendamment du lieu d'implantation ?

Monsieur MOULY : Le service sûreté/sécurité met en place une fiche d'évaluation pour nous aider à apprécier sur le terrain et au quotidien le travail des agents. Il est important pour ce travail de mise à disposition de personnels, que la DGAS exprime

un avis sur le service rendu par ces agents de sécurité. D'ici la semaine prochaine, une fiche navette sera adressée régulièrement aux délégataires, permettant de noter les heures d'arrivée, la tenue portée, l'activité, le pré-accueil. Le service sûreté/sécurité se déplace afin d'évaluer, surveiller la mise en place de ces agents déployés mais nous avons besoin pour ce travail d'analyse des MDS et des autres sites déconcentrés.
Si nous avons à déplacer des agents en cas de mécontentement, il faudra aussi formaliser sur ces fiches les difficultés rencontrées. C'est un travail en partenariat pour une meilleure efficacité. Concernant la répartition des agents de sécurité sûreté sur les sites, la répartition s'effectue par rapport aux sites difficiles, par rapport à la fréquentation du site, aux risques « encourus » et aux demandes plus spécifiques émanant de la DGAS. L'audit nous permettra de décider si la mise en place d'une règle stricte est nécessaire. Nous travaillerons sur ce sujet avec la DGAS.

Monsieur CONTE : Madame RICCIO, vous m'avez indiqué que des réunions seraient organisées.

Madame RICCIO : Suite à la délégation CHS du 20 juin et au CHS plénier de ce jour, des réunions seront organisées dès septembre de façon à toucher l'ensemble du personnel. Cela permettra aux Directeurs de MDS et aux agents de s'approprier le contenu du document finalisé, des consignes qui le composent, et surtout de la déclinaison de leur mise en œuvre.
Nous allons évoquer à nouveau la question des plannings pour déterminer qui les gère et décider s'ils seront informatisés ou pas. Nous pourrons définir qui doit en être informé et quand. Nous allons évoquer tous les points du document. Nous pourrons aborder également les particularités de certains sites. Je pense notamment aux sites hors Marseille qui ont dans le cadre des visites à domicile des distances importantes à parcourir. Le personnel ne peut souvent pas revenir sur le site d'emploi après les visites de l'après-midi. Monsieur le Président, si vous le permettez, j'annonce aussi une mesure qui n'est pas inscrite sur le document. L'Administration a autorisé l'attribution d'un « portable type flotte » par MDS c'est à dire un portable sur lequel peuvent être préenregistrés cinq numéros d'appel. Il sera proposé au personnel faisant des accompagnements d'enfants, notamment en utilisant leur véhicule. Cela leur permettra en cas de problème d'appeler la MDS, ou un autre numéro défini au préalable. Ce « portable flotte » pourra aussi être à disposition des personnels qui feraient une visite à domicile sensible, notamment au titre de la protection de l'enfance. C'est une avancée importante correspondant à une demande des personnels, nous déployons actuellement, avec la DSIT leur attribution dont l'utilisation se fera sous la responsabilité du directeur de la MDS.

Monsieur BIDET (SDU13/FSU) : A l'issue de ces réunions, la communication auprès des directions des MDS sera capitale. C'est toute la direction des MDS qui doit se saisir de ces débats, et pas uniquement les directeurs. La période estivale n'est peut être pas propice mais dès la rentrée il faudra s'y employer.

Monsieur CHAUVELLY- MONNIER (FO) : Je voudrais remercier Madame RICCIO pour ses propos. Ce sont des avancées qui viennent d'être annoncées. Les téléphones portables sécuriseront davantage le personnel des MDS. En outre,

pouvons-nous aborder les problématiques liées à la médecine du travail malgré le fait que ce point ne soit pas inscrit à l'ordre du jour ?

Monsieur CONTE : Je vous invite à m'adresser vos questions par courrier, j'y répondrai volontiers.

Monsieur CHAUVELLY- MONNIER (FO) : Nous avons déjà posé cette question la dernière fois, elle est inscrite sur le dernier procès verbal et nous n'avons pas eu de réponse. En outre, un suivi sur les travaux d'Arenc devait nous être adressé, il a été évoqué à plusieurs reprises mais il n'a jamais été mis en place, nous ne l'avons jamais reçu.

Monsieur CONTE : Nous le notons.

Madame FRENTZEL (CGT) : Au huitième étage d'Arenc il y a une urgence. Quand sera-t-il débarrassé des puces dont le nombre a explosé ?

Madame RICCIO : Nous sommes au courant, cette poussée de puces supposée date de vendredi. Des agents présentent des traces de piqûres. Mais avant d'aller sur une désinsectisation il faut nous assurer que le produit employé soit adapté. Il faut également s'assurer que ce ne sont pas des poux de papier ou des moustiques. Nous gérons la situation. Ce problème est très localisé dans le bâtiment, les piqûres apparaissent sur les avant-bras, cela peut donc être des poux de papiers. Nous avons déjà rencontré des situations de ce genre. Avec la DSG et l'entreprise ayant en charge la désinfection/ désinsectisation, nous sommes vigilants sur l'emploi du produit utilisé, car il peut être plus allergisant que l'insecte.

Monsieur CONTE : Le Service de Médecine Préventive s'assurera que le bon produit soit utilisé.

Madame RICCIO : Nous avons demandé aux agents de montrer leurs piqûres à la médecine préventive. Dans l'urgence un dermatologue présent dans le bâtiment a pu également recevoir vendredi après-midi quatre agents particulièrement inquiets des marques de piqûres.

Monsieur CHAUVELLY- MONNIER (FO) : Vendredi matin j'étais présent sur le site d'Arenc, et un agent m'a montré des piqûres de puces, nous sommes alors descendus au service de médecine préventive. Sur ce site, des agents ne sont pas informés de l'existence de ce service qui ne fonctionne pas tous les jours. Il serait intéressant de leur diffuser l'information. Il faut également communiquer sur les jours où les permanences sont tenues.

Madame PERETTI : Les agents qui ont été piqués sont invités à venir dans le service, nous les recevrons, nous pourrons éventuellement les orienter.

Madame LAMAZE (CFTC) : Serait-il possible de mettre en place le mardi après-midi des réunions collectives où tout le personnel de la MDS serait présent pour parler des difficultés, et du ressenti de l'accueil ? Cela permettrait de désamorcer des tensions. Des formations sont mises en place pour tous les rédacteurs et les

personnels d'accueil des MDS, mes collègues insistent beaucoup sur la « marguerite » et le fait qu'il ne faut pas de hiérarchie dans l'accueil, les agents forment une équipe, avec les mêmes responsabilités. Mais il faudrait que ce soit dit au niveau des assistantes sociales, des médecins, des personnels de PMI, de l'ASE, afin que tout le monde ait cette même logique à l'esprit. En outre, des réunions pourraient être organisées, dans lesquels tout pourrait être remis à plat en unifiant les MDS plutôt qu'en les scindant par métiers.

Madame RICCIO : Nous ne pouvons qu'accepter les réunions du mardi après-midi avec tout le personnel, la difficulté est d'avoir tout le personnel. C'est ce que nous avons intégré dans le travail avec l'échéance de fin d'année.
Quant au contenu de ces réunions, exposer les difficultés rencontrées à l'accueil, et être sur un schéma qui pourrait être la supervision, je suis d'accord mais pas en interne, car s'exposer face à ses collèges est un exercice trop sensible en terme de relations interpersonnelles. Nous l'avons inscrit mais sur un autre lieu qu'au sein des MDS. Concernant la suite de la formation accueil médicosocial s'adressant au personnel d'accueil, nous avons dressé un premier bilan. Je crois pouvoir dire que cette formation a du succès, que les agents qui y participent sont satisfaits. Nous avons décidé de l'élargir à l'ensemble des personnels des MDS, l'accueil ne portant pas uniquement sur l'adjoint administratif ou le rédacteur, mais aussi sur des métiers du social. Et à ce titre, nous avons lancé un marché pour une formation qui s'adressera aux assistants sociaux ayant en charge la partie diagnostic sur la réception. Certaines MDS ont des pôles accueil, d'autres pas mais le dénominateur commun sont les assistants sociaux qui ont la charge d'accueillir la personne pour connaître son problème. Nous avons travaillé avec les services de la DRH vendredi pour ne pas faire un cloisonnement de métiers mais bien fédérer autour d'une mission d'accueil du public.

Madame MIGLIOR (SDU13/FSU) : Une dernière question sur le volet prise en charge après l'agression, il est important que les agents présents, y compris les délégataires, puissent bien gérer pour rassurer la personne victime d'agression. La formation est obligatoire, peut-il y avoir des rappels sous forme de formation continue pour les délégataires? Le jour où l'agression arrive, il faut que la personne soit présente et rassurante, connaisse son rôle.

Monsieur BONO : En cas d'agression, la DRH a défini un interlocuteur unique pour l'accompagnement de l'agent agressé dans le cadre de la protection fonctionnelle afin qu'il y ait un seul interlocuteur.

Madame RICCIO : Nous avons au niveau de la DATA des personnes identifiées pour suivre l'agent et cela ne fait pas doublon avec la DRH.

Monsieur VALLI (FO) : Nous avons bien entendu toutes les doléances de l'ensemble des syndicats, et les réponses de l'Administration. Nous pouvons nous féliciter de la prise en compte des revendications de l'ensemble des partenaires sociaux autour de la table aujourd'hui comme lors des précédentes réunions tout au long de ces derniers mois qui ont permis d'établir ce document. En effet, même s'il restait quelques petites difficultés méritant d'être abordées, des précisions ont été apportées. L'ensemble des revendications des organisations syndicales ont été

prises en compte. Quant aux questions diverses abordées de manière très ponctuelle, nous nous permettrons de vous saisir à nouveau par courrier pour avoir une réponse franche, nette, de façon à faire avancer une fois de plus le débat.

Madame LEGRAND (CFTC) : Quand le personnel du SMAPE fait des visites, il faudrait qu'il soit accompagné, en binôme éventuellement.

Monsieur CONTE : Nous prenons note de votre remarque. J'invite les représentants du personnel à procéder à un vote sur le document présenté.

Résultat du vote : Vote favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Conte remercie les participants et lève la séance.

Le Président du Comité d'Hygiène et de Sécurité

Daniel CONTE

Le Secrétaire de Séance

Jean Michel BONO

Le Secrétaire Adjoint de Séance

Pierre CHAUVELLY-MONNIER